

## CORRIGE DE L'EPREUVE ECRITE

### Question 1 : 5 points

En vous aidant du document 1, répondez aux questions suivantes :

① Définissez le concept d'économie circulaire.

Utilisation plus efficiente des ressources : réutilisation des déchets, écoconception, allongement de la durée des produits, possibilité de réparation ou de réutilisation, fonctionnalité plutôt que possession.

② Selon vous, quels en sont les avantages ?

Economie des ressources prélevées sur la nature : matières premières, terres agricoles.  
Limitation des déchets.  
Economie financière.  
Créations d'emplois et d'activités non délocalisables.  
Innovation.

③ Selon vous, quels sont les obstacles au développement de l'économie circulaire ?

Habitudes.  
Faible offre et difficilement appréciable.  
Parfois, coût plus important des biens acquis.

④ Qu'est-ce que l'économie de fonctionnalité ? En quoi s'intègre-t-elle à l'économie circulaire ?

Economie de l'usage et non de la possession : un bien peut ainsi avoir plusieurs utilisateurs.  
Réduction des besoins de fabrication grâce au partage.  
Limite l'obsolescence programmée quand achat d'une prestation plutôt que d'un équipement.

⑤ Comment les collectivités territoriales peuvent-elles favoriser le développement de l'économie circulaire ?

Par la commande publique (clauses concernant la part de produits recyclés).  
Favoriser la fonctionnalité : vélos en libre-service, bricothèque...  
Acheter une prestation plutôt qu'un équipement (ex : copieurs, achat d'une performance d'usage).

## Question 2 : 6 points

Vous êtes au Service Personnel de la ville de Le Dur. Un agent de la collectivité a signé un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie. Ce dernier a reçu un courrier de convocation pour effectuer une période de 10 jours et il vient d'écrire à Monsieur le Maire pour l'en informer (document 2).

Vous devez rédiger un arrêté de mise en congé pour une période d'activité dans la réserve opérationnelle. Vous vous êtes fait communiquer un modèle d'arrêté qu'il vous convient d'adapter au cas de votre agent.

Vous prendrez bien soin de remplir les espaces laissés en blanc et de rayer proprement les mentions inutiles.

---

### ARRETE DE MISE EN CONGE POUR UNE PERIODE D'ACTIVITE DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE

Le Maire ~~/Le Président~~ de LE DUR,

Vu le code de la défense et notamment son article L.4251-6,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 57, 12°,

~~(Le cas échéant pour les fonctionnaires stagiaires) Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la FPT et notamment son article 15,~~

~~(Le cas échéant pour les agents contractuels de droit public) Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la FPT et notamment son article 20,~~

Vu la demande de M. ~~/Mme~~ Denis MARTIN, par le courrier en date du 15 décembre 2016, sollicitant le bénéfice d'un congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle,

Vu la convocation de l'autorité militaire en date du 12 décembre 2016, plaçant M. ~~/Mme~~ Denis MARTIN dans l'obligation de s'absenter de son service pour effectuer une période d'activité dans la réserve opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au 10 février 2017,

Considérant que M. ~~/Mme~~ Denis MARTIN a souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle en date du 3 octobre 2016 et pour une durée de 1 an renouvelable,

~~(Le cas échéant, au delà de cinq jours d'activités accomplis sur l'année civile)~~ Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2017 M. ~~Mme~~ Denis MARTIN, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (~~grade~~) est placé(e) en congé avec traitement pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle du 1<sup>er</sup> février 2017 au 10 février 2017 (~~dans la limite de trente jours cumulés par année civile~~).

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période M. ~~Mme~~ Denis MARTIN, conserve son droit à traitement nonobstant l'absence de service fait.

**ARTICLE 3 :** La durée du congé est assimilée à une période de service effectif pour l'avancement et la retraite, et peut ne peut être imputée sur la durée des congés annuels. Cette période d'activité dans la réserve n'entre pas en compte dans le calcul des droits à congés annuels, ni le cas échéant, dans le calcul des jours de congés pouvant être octroyés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

**ARTICLE 4 :** (~~Pour les fonctionnaires~~) A l'issue de ce congé M. ~~Mme~~ Denis MARTIN reprendra ses fonctions. (~~Pour les contractuels de droit public~~) A l'issue de de congé M. / Mme ..... s'il (si elle) remplit toujours les conditions de recrutement et est apte physiquement, sera admis à reprendre son précédent emploi dans la mesure où les nécessités du service le permettent. A défaut de réintégration dans le précédent emploi, il (elle) bénéficiera d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e). Une copie sera adressée au comptable de la collectivité ainsi qu'au Président du Centre de Gestion.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :  
Signature de l'agent

Fait à LE DUR, le .....  
Le Maire (~~Président~~),  
(~~Nom et Prénom~~) Arthur POINTU

### Question 3 : 4 points

A partir du dossier du document 3, vous devez répondre aux questions suivantes :

- ① Quel dispositif a été mis en place par le Centre de Gestion du Finistère pour gommer les inégalités entre le grade et l'emploi ?

Le Centre de Gestion du Finistère a mis en place une prime intitulée « écart grade-fonction ».

- ② Que veut dire GIPA ?

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

- ③ Quel est en 2013, l'écart en euros entre le salaire moyen d'un fonctionnaire territorial et d'un fonctionnaire d'Etat ?

$2\,469\text{ €} - 1\,851\text{ €} = 618\text{ €}$

- ④ Quel est en euros le montant de la masse budgétaire de la ville d'Antibes ?

La hausse de 630 000 € représente 0,75 % de la masse salariale.  
Donc  $(100 \times 630\,000\text{ €}) / 0,75 = 84\,000\,000\text{ €}$

### Question 4 : 5 points

Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a 40 pensionnaires.

Au titre de l'hébergement les recettes sont les suivantes :

- 15% des pensionnaires payent mensuellement le minimum, soit 800 € par mois.
- 10 personnes versent 935 € par mois.
- Les autres payent 54 % de leur revenu. La moyenne de ces revenus mensuels est de 1 800 €

Au titre de la restauration, chaque petit déjeuner est facturé 3 €, le repas du midi coûte 7 € et celui du soir 6 €. La moitié des pensionnaires ne prend pas de petit déjeuner et 12 personnes mangent chez de la famille tous les dimanches midi.

A combien peut-on estimer les recettes du mois de février 2017 ?

Veillez justifier les différentes étapes de votre raisonnement et faites apparaître les calculs intermédiaires.

- $40\text{ pensionnaires} \times 15\% \times 800\text{ €} = 4\,800\text{ €}$
- $10\text{ pensionnaires} \times 935\text{ €} = 9\,350\text{ €}$
- $(40 - 6 - 10)\text{ pensionnaires} \times 1\,800\text{ €} \times 54\% = 23\,328\text{ €}$
- **Total hébergement = 4 800 € + 9 350 € + 23 328 € = 37 478 €**

- Petits déjeuners :  $40 / 2\text{ pensionnaires} \times 3\text{ €} \times 28\text{ jours} = 1\,680\text{ €}$
- Déjeuners :  $(28\text{ jours} \times 40\text{ pensionnaires} - 4\text{ dimanches} \times 12\text{ pensionnaires}) \times 7\text{ €} = 7\,504\text{ €}$
- Diners :  $28\text{ jours} \times 40\text{ pensionnaires} \times 6\text{ €} = 6\,720\text{ €}$

- **Total restauration : 1 680 € + 7 504 € + 6 720 € = 15 904 €**

**Total recettes de février 2017 : 37 478 € + 15 904 € = 53 382 €**